



Charte du Collège Saint-Fort

Préambule :

« L'éducation et l'instruction sont des biens suprêmes de toute société, ainsi qu'un devoir moral grave pour les parents. Elles s'étendent dans les deux ordres, naturel et surnaturel, dont la pleine harmonie concourt à la perfection. » Un collège catholique met donc en œuvre les moyens les plus propres à l'acquisition de la sainteté par l'instruction. L'aumônerie d'une part et les équipes éducatives et pédagogiques d'autre part entendent ainsi développer chez les adolescents la Grâce, bien le plus précieux, mais aussi la Science par des méthodes réalistes et soucieuses de chacun.

Le succès d'une telle entreprise dépend d'une cohérence et d'une complémentarité entre la famille et le collège qui ne sont pas accidentelles mais la condition fondamentale, d'où la nécessité de cette charte.

I- Vie religieuse

La vie religieuse est l'atmosphère d'ensemble du collège Saint-Fort : à la fois fondement de notre projet commun et clé de voute de la vie de chacun des acteurs du collège. Ainsi,

- La Messe est célébrée exclusivement selon la forme extraordinaire du rite romain par les prêtres de la Fraternité Saint-Pierre, nommés à cet effet par le Cardinal Ricard. Cette tradition liturgique rappelle avec justesse nos devoirs envers Dieu, et éduque en profondeur les adolescents au sens religieux de la vie.
- La messe est dite pour l'ensemble du collège aux grandes fêtes indiquées dans le calendrier remis aux familles, ou bien par classe suivant un planning interne à la vie du collège.
- L'assistance à la messe est donc obligatoire. Elle sera dite dans un premier temps à l'église St Bruno puis, sans doute dans le courant de l'année, à la chapelle dans l'enceinte du collège.
- Les aumôniers proposent dans le cadre du collège la préparation à la Profession de Foi et à la Confirmation pour les familles qui le souhaitent.
- Les confessions sont assurées pour les collégiens avant chaque période de vacances.
- La prière du matin quotidienne, le bénédicité avant le repas et la récitation (occasionnelle) du chapelet rythment la vie religieuse au collège.
- Le Vendredi Saint est chômé pour permettre une assistance pleine aux Offices dans la paroisse familiale. Le mardi de Pentecôte est également chômé pour permettre aux pèlerins de prendre du repos.

II- Enseignement

Les habitudes de travail acquises dès les classes primaires sont amenées à se développer au collège dans le but d'une autonomie croissante de l'élève. Il apprend à s'organiser et surtout à travailler pour son propre compte en s'acquittant peu à peu de la tutelle bienveillante de ses parents et de ses maîtres quand il abordera le lycée.

La discipline, le sens de l'effort et l'honnêteté intellectuelle doivent être le souci commun des parents et des enseignants pour le bien du collégien. Ainsi,

- L'étude dirigée en dernière heure de la journée est obligatoire. Elle a une obligation de moyen (mettre l'élève en situation de faire son travail personnel dans de bonnes conditions), mais non de résultat (elle ne garantit pas que tout le travail sera fait et bien fait). Encadrée par l'équipe éducative, l'étude n'a en effet pas vocation à corriger les exercices ou réexpliquer une leçon. En revanche, l'éducateur vérifie que les exercices annoncés sont faits et peut faire réciter une leçon. Les parents auront à cœur de contrôler chaque soir que l'enfant continue de s'avancer (entre ½ heure et une heure selon le niveau) dans son travail. La lecture est aussi du travail !
- Une pochette navette des contrôles restera dans le cartable de chaque élève. Les professeurs et les parents viseront régulièrement les signatures, aidés en cela par l'équipe éducative. Le carnet de correspondance doit aussi rester à demeure dans le cartable et doit être le moyen privilégié de communication entre la famille et les parents concernant la vie de l'élève (le mail ou le texto devant rester les exceptions)
- La discipline a pour but le respect du bien commun. En cas d'atteinte à celui-ci, la correction s'impose. Par souci éducatif, les parents d'un élève sanctionné s'engagent à ne pas remettre en cause ouvertement devant l'enfant la sanction prise par un membre du collège. La discussion reste possible entre adultes pour que la punition prenne tout son sens aux yeux de l'enfant.
- La communication entre les parents et les professeurs est souhaitable pour des motifs fondés. Les parents auront à cœur d'entrer en contact par le carnet de correspondance pour demander un rendez-vous téléphonique ou, si la gravité du sujet l'exige, une rencontre qui pourra avoir lieu dans l'enceinte du collège. Il n'est pas nécessaire que l'élève assiste à ces rendez-vous si l'enseignant ou les parents en décident ainsi. Il est prévu une réunion collégiale des enseignants et des parents courant octobre pour faire un premier bilan collectif de la classe, puis des rencontres individuelles à l'issue du premier trimestre organisées dans l'enceinte du collège.
- Le règlement intérieur est signé par l'enfant et les familles et reste le document incontournable pour les détails du quotidien.

III le rôle des parents

Les parents sont les premiers et inaliénables éducateurs : le collège ne se substitue pas à eux. La cohérence et la complémentarité se traduisent aussi par un engagement des parents dans la vie du collège à différents niveaux. Ainsi,

- Une association de parents d'élèves fédère les parents autour de la vie du collège, quotidienne et événementielle. Ainsi, le planning du ménage, les navettes automobiles entre le collège et l'église à l'occasion des messes, ou encore la gestion des polos d'uniforme ou l'organisation d'un marché de Noël et de la kermesse doivent montrer la qualité de nos engagements éducatifs au service de nos enfants. Chacun doit se sentir concerné et d'un travail commun surgira une belle amitié politique entre les acteurs du collège.
- Les frais de scolarité sont dus pour le bon fonctionnement du collège qui ne bénéficie d'aucune aide de l'Etat ou des collectivités locales. Il convient de respecter les règles comptables pour les modalités de règlement qui ont été présentées. Vous facilitez ainsi le travail de la comptabilité, dans le cadre du respect d'une orthodoxie fiscale et comptable.
- Les parents peuvent contribuer au développement du collège par la recherche de bienfaiteurs.
- L'association KEPHAS est habilitée à délivrer des reçus fiscaux.

Lu et approuvé,

Date et signature